

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant sur l'interdiction temporaire de stationner sur le parking situé devant l'école primaire lors de la Cérémonie de commémoration du 11 novembre 2025.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur le parking situé devant l'école primaire et en l'occurrence, devant le Monument aux Morts en vue d'organiser la Cérémonie de commémoration du 11 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2025 sur la commune de VEIGY-FONCENEX, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking situé devant l'école primaire de la Route du Chablais, **le mardi 11 novembre 2025, entre 9 heures et 14 heures.**

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le service de police municipale et les Services Techniques, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière, conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation et du stationnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : **28 OCT. 2025**

Le Maire,

Catherine BASTARD



Fait à Veigy-Foncenex, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Catherine BASTARD



